

"Aux Rasses"

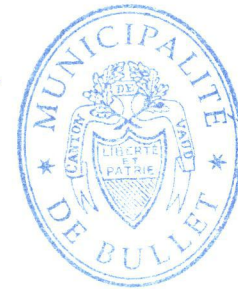
Ech : 1/2000

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE

LE 7 juillet 2002

LE SYNDIC :

LE SECRETAIRE :



MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

du 16 juillet au 15 août 2002

LE SYNDIC :

LE SECRETAIRE :

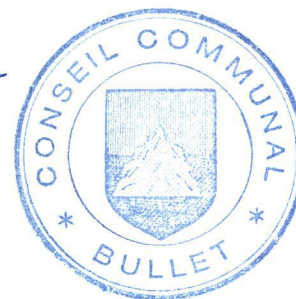


ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL

LE 7 octobre 2002

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :



APPROUVE PAR
LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

LAUSANNE, LE 16 JUIN 2003

LE CHEF DU DEPARTEMENT :



Modification du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

Art. 62 modifié

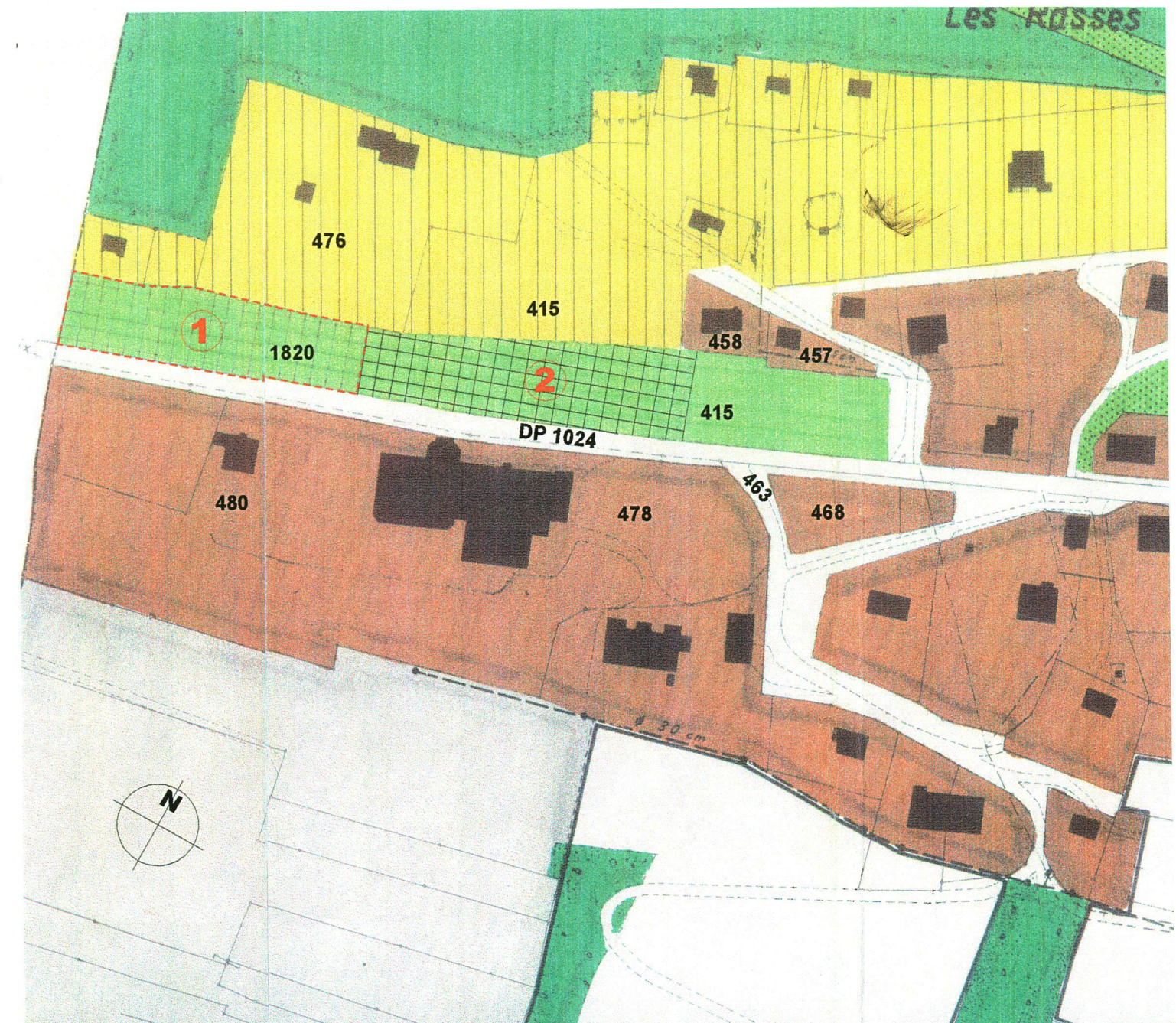
Toutefois, à l'intérieur du secteur vert avec quadrillage :

1. La Municipalité peut autoriser la construction de places de stationnement pour véhicules en surface, couvertes ou sous forme d'un parking collectif semi-enterré.
2. La couverture des constructions semi-enterrées sera végétalisée ou aménagée en surface accessible. La couverture des couverts à véhicules sera choisie en harmonie avec le voisinage, la Municipalité pouvant imposer un matériau.
3. La qualité des constructions et des aménagements ainsi que l'intégration au site doivent être soignée, tant du point de vue des façades, du traitement des couvertures que des aménagements extérieurs qui seront adaptés aux espaces adjacents. Les vues depuis l'est et l'ouest, le long de la route cantonale, seront particulièrement prises en compte dans l'appréciation des projets.

Art. 101a nouveau

En application de l'article 43 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 5 décembre 1986, les degrés de sensibilité suivants sont attribués pour chaque zone :

- DS II : zone de chalets, zone de village B, zone de camping,
DS III : toutes les autres zones



LEGENDE

	ZONE DE VILLAGE "A" (ANCIENNES CONSTRUCTIONS)
	ZONE DE VILLAGE "B" (PROTECTION DU SITE ET DE LA VUE)
	ZONE DE CHALETS
	ZONE ARTISANALE
	ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
	ZONE INTERMEDIAIRE
	ZONE DE VERDURE
	PERIMETRE D'IMPLANTATION DU PARKING SEMI-ENTERRE
	PISTES DE SKI
	ZONE AGRICOLE
	ZONE AGROPASTORALE
	AIRE FORESTIERE

PROPRIETAIRES TOUCHES

415 Commune de Bullet
1820 Grand Hôtel - Résidence des Rasses SA

PROPRIETAIRES VOISINS

457 Delgrange Sandra
458 Martens Marcel et Paulus Joséane
463 Commune de Bullet
468 Banque cantonale vaudoise
476 Vacances-Jeunesse La Neuveville
478 PPE
480 Grand Hôtel - Résidence des Rasses SA

Modifications

- 1 Passe en Zone de verdure sans quadrillage
- 2 Passe en Zone de verdure avec quadrillage : Périmètre d'implantation du parking semi-enterré